

CNCDH

COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEE 2017

LES **E**SSENTIELS

**RAPPORT SUR
LA LUTTE CONTRE
LE RACISME,
L'ANTISEMITISME ET
LA XENOPHOBIE**





**Au-delà d'une simple
question morale, la
lutte contre le racisme
est une mission
d'utilité publique,
puisque le racisme est
un renoncement
aux valeurs
républicaines et une
menace pour la
démocratie.**



*Extrait du Rapport 2017 de la CNCDH
sur la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la xénophobie*

Quelques définitions

Antisémitisme

Attitude d'hostilité systématique envers les juifs, les personnes perçues comme telles et /ou leur religion.

Discrimination à caractère raciste

"Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique". [Article 1er de la Convention des Nation unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.]

Islamophobie

Attitude d'hostilité systématique envers les musulmans, les personnes perçues comme telles et /ou envers l'islam.





Préjugés

Opinion préconçues que l'on adopte à l'égard d'un individu, d'un groupe d'individus, de leur comportement ou mode de vie et qui consistent à les catégoriser sans fondement ni connaissance.

Racisme

Idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, les "races".

Par extension : attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes.

Xénophobie

Hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers et / ou des personnes perçues comme telles.

**ETAT DES LIEUX
DU RACISME
EN FRANCE**

Une stabilisation de l'indice de tolérance



L'enquête sur l'état de l'opinion commandée par la CNCDH depuis 1990 a été réalisée cette année du 6 au 14 novembre 2017 par l'institut de sondage IPSOS. Les résultats ont été analysés par les chercheurs Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj et Tommaso Vitale.

L'indice longitudinal de tolérance, qui varie de 0 à 100, se stabilise en 2017, après trois années de hausse consécutives (+ 10 points de 2013 à 2016). On observe des différences notables selon les minorités : l'indice s'établit à 34 pour les groupes rassemblés sous l'étiquette « Roms » contre respectivement 61 pour les musulmans, 72 pour les Maghrébins et 78 pour les noirs et les juifs. En tendance, les noirs (- 3 points) et les Roms (-2 points) voient la tolérance à leur endroit régresser, à l'inverse des juifs, des musulmans et des Maghrébins où la situation est stable.

64

en 2017, l'indice de tolérance se stabilise à 64 points.

Il s'établit à :

34

pour les Roms

61

pour les musulmans

72

pour les Maghrébins

78

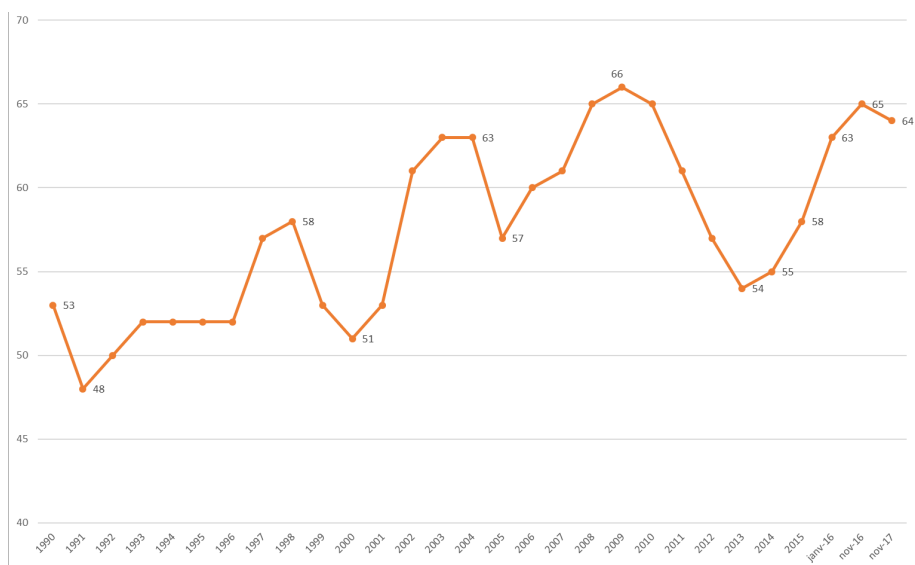
pour les noirs et les juifs



il diminue de 3 points pour les noirs et 2 points pour les Roms par rapport à 2016.

Un indice se rapprochant de 100 révèle une haut niveau de tolérance ; à l'inverse, plus l'indice se rapproche de 0, plus le niveau de tolérance est faible.

L'indice longitudinal de tolérance (1990 - novembre 2017)



L'indice longitudinal de tolérance a été créé en 2008 par Vincent Tiberj, professeur des universités associé au Centre Emile Durkheim de Sciences Po Bordeaux. Son objectif est de mesurer de manière synthétique l'évolution des préjugés en France métropolitaine, depuis 1990.

Ce niveau élevé de tolérance est pour le moins étonnant, le contexte général étant en apparence peu propice à l'acceptation de l'autre (terrorisme, arrivées de migrants, chômage, poids des thèmes sécuritaires dans les médias, montée des populismes en Europe etc.).

L'histoire de l'indice longitudinal de tolérance nous apprend cependant que les attaques terroristes ne produisent pas automatiquement une aggravation du rejet de l'autre.

Ainsi on n'a pas constaté une crispation raciste après les attentats de 1995; il y a même eu une hausse de la tolérance après 2001, et également après 2015 (attentats de janvier et novembre). En revanche, l'indice avait chuté entre 2004 et 2005, en lien notamment avec les émeutes en banlieue. Un constat s'impose : **la prédominance des dispositions à la tolérance ou à l'intolérance, qui coexistent en chacun de nous, dépend moins du contexte que de la manière dont il est « cadré » par les élites politiques, médiatiques et sociales.** La responsabilité de celles-ci est donc particulièrement importante.



La prédominance des dispositions à la tolérance ou à l'intolérance, qui coexistent en chacun de nous, dépend de multiples facteurs.



A cet égard, si l'actualité 2017 n'a pas été exempte de propos virulents tenus dans l'espace public, la séquence électorale (campagnes présidentielle et législatives) s'est centrée sur le thème du renouveau et non, comme de nombreux observateurs s'y attendaient, sur les enjeux identitaires liés à la menace terroriste et à l'immigration.

La stagnation de l'indice pose cependant question : **la France aurait-elle atteint un plateau de tolérance ?** Désormais, ceux qui persistent dans leur rejet des immigrés pourraient avoir des opinions structurées, cristallisées. Ils seraient alors moins sensibles au contexte. Ce n'est là qu'un des scénarios possibles.

On peut aussi se demander si on ne se dirigerait **pas vers une hausse de la tolérance sur le long terme, portée par la hausse du niveau d'études et le renouvellement générationnel.** Si chaque nouvelle cohorte est plus tolérante que celle qui la précède, ce n'est pas une conséquence de l'âge, mais plutôt un effet du contexte dans lequel elles ont été socialisées, les cohortes plus anciennes reflétant un certain imaginaire collectif propre à l'époque où elles ont grandi.



Au-delà, la prédisposition à la tolérance est liée à divers facteurs: le **niveau d'ethnocentrisme** (vision autoritaire et hiérarchique de la société), la **sensibilité politique**, la **façon dont est vécue la crise économique** ou encore les **expériences de socialisation liées à des pratiques transnationales** (comme des périodes d'études et de travail à l'étranger). **Les contacts quotidiens entre les populations de diverses origines** peuvent également faciliter la formation d'attitudes positives vis-à-vis de l'altérité.

En outre, une **connaissance plus fine des groupes stigmatisés**, une **image positive de ces derniers véhiculée dans la sphère publique**, jouent en la faveur d'une atténuation des préjugés.



Le passage à l'acte : évolution et structuration de la délinquance à caractère raciste



L'évolution des actes à caractère raciste et celle des opinions racistes obéissent à des logiques distinctes. Fort heureusement, un préjugé ne se matérialise pas systématiquement par un passage à l'acte. Et des passages à l'acte, qui restent le fait d'une minorité d'individus, on ne saurait inférer l'évolution de l'opinion publique française dans son ensemble. Pour autant, cette disjonction entre acte et opinion trouve sa limite en ce que l'infraction au mobile raciste se nourrit nécessairement du préjugé raciste.

Le racisme déclaré par les victimes

Sur la période 2012-2016, en France métropolitaine, chaque année, environ 690 000 personnes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré avoir subi des injures à caractère raciste (1 personne sur 75), 126 000 des menaces à caractère raciste (1 personne sur 400) et, enfin, 71 000 des violences à caractère raciste (1 personne sur 700). Les personnes issues de l'immigration sont surreprésentées.

Le racisme, sous toutes ses formes, affecte ainsi le quotidien de nombreuses personnes en France. Les violences physiques sont minoritaires, le racisme se manifestant la plupart du temps sous des formes subtiles. Regards hostiles et suspicieux dans la rue, contrôles de police réguliers, refus d'accès à une discothèque, contrôles de jeunes en sortie scolaire, propos injurieux et

déplacés, « petits mots » en salle de classe, difficulté à trouver un logement ou un emploi, etc. Les associations interrogées font état d'une forme de banalisation et d'accoutumance des victimes à ces expressions du racisme ordinaire. Ces incidents, qui ont un impact réel sur la vie des gens, ne sont ainsi que très peu signalés et tendent à être éclipsés par quelques actes très violents et médiatisés.

Sur la période 2012 - 2016, chaque année, en moyenne :

690 000

personnes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré avoir subi des injures à caractère raciste

126 000

ont déclaré avoir reçu des menaces à caractère raciste

71 000

ont subi des violences à caractère raciste

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2013-2017, INSEE-ONDRP-SSMSI.

Cette enquête, dite de « victimation » vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages ont pu être victimes.

Elle est menée chaque année auprès d'un échantillon représentatif de la population française.



Le racisme signalé aux services de police et de gendarmerie



Le chiffre noir

Le racisme signalé aux autorités ne représente qu'une infime partie des actes racistes commis en France, en raison de faits infractionnels largement sous-rapportés (« chiffre noir »). Ainsi, le taux de plainte est estimé à 3 % pour les injures racistes, à 17 % en cas de menaces et à 30 % en cas de violences de cette nature.

Les forces de police et de gendarmerie enregistrent, en moyenne, chaque mois, près de 750 plaintes portant sur des infractions commises « en raison de la race, de l'origine, de l'ethnie ou de la religion » (hors mains courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire). Avec environ 8 700 procédures enregistrées en 2017 (dont 59% de crimes et délits et 41% de contraventions de 4e et 5e classe), la tendance est à la baisse depuis deux ans. Cette dernière doit être mise en perspective avec les pics d'actes racistes dans les semaines qui ont suivi les attentats de janvier et novembre 2015.

La structure globale du contentieux raciste reste inchangée. La très grande majorité des procédures concernent des provocations, injures et diffamations, et dans une moindre mesure des menaces, des discriminations et des atteintes aux personnes et aux biens.



8 700

Environ 8700 procédures ont été enregistrées en 2017, soit près de 750 plaintes par mois



On observe une tendance à la baisse des actes racistes ces deux dernières années, les faits comptabilisés ayant diminué de plus de moitié



Les procédures concernent majoritairement des provocations, des injures et des diffamations

Source : SSMSI, base des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, 2016 et 2017

La réponse pénale en 2016

Source : ministère de la Justice/SG-SDSE-SID pénal, traitement DACG-PEPP

De la qualité de la réponse pénale apportée, une fois l'affaire élucidée, dépend le sentiment de justice de la victime, mais aussi la réduction du risque de réitération ou de récidive de l'auteur.

En 2016, 7664 affaires comportant une ou plusieurs infractions commises en raison de la religion ou de l'origine de la victime ont été orientées par les parquets, soit un accroissement important entre 2013 et 2016 (+ 44 %).

Cette augmentation peut être liée à une amélioration de leur déclaration par les victimes, ce qui serait cohérent avec les efforts des pouvoirs publics pour lutter contre le « chiffre noir ».

Le taux de classement sans suite par le parquet, très élevé, représente une affaire sur deux, en raison de l'impossibilité de poursuivre l'auteur.

L'absence d'une infraction suffisamment caractérisée en est bien souvent la cause (à hauteur de 75 %). Cela conduit à s'interroger sur la façon dont sont conduites les investigations.

Les affaires n'étant pas classées sans suite sont orientées à 39% vers une poursuite judiciaire, c'est-à-dire un procès, ce qui est plus faible que dans le contentieux général (44 %). **Dans 61 % des affaires, une procédure alternative est privilégiée**, souvent à des fins pédagogiques.

La CNCDH ne peut que recommander de tirer profit du large éventail des peines prévues par le code pénal, afin d'adapter au mieux la sanction aux faits et à la personnalité de leur auteur.

Les tendances observées par le ministère de l'Intérieur relatives aux actes antisémites, antimusulmans et autres

On observe une tendance à la baisse des actes racistes ces deux dernières années, les faits comptabilisés ayant diminué de plus de moitié. Sur l'année écoulée, la baisse enregistrée est de 16 % (950 actes en 2017 contre 1128 en 2016). Même en prenant pour référence les années précédant 2015, le volume global apparaît particulièrement bas. **Sur le long terme, toutefois, la courbe de tendance des faits racistes relevés reste particulièrement inquiétante.**

Par ailleurs, si les « menaces », qui représentent près des $\frac{3}{4}$ des actes comptabilisés, ont encore diminué cette année (-23%), les « actions » sont en hausse (+11%), traduisant une progression inquiétante de la violence raciste.

Dans le détail, on constate que :

- Les actes antisémites baissent depuis 2014, avec encore un léger recul de 7 % au cours de l'année écoulée, pour un total de 311 faits (contre 335 en 2015), soit 214 « menaces » (-17 %) et 97 « actions » (+ 26 %).
- Les actes antimusulmans enregistrent une baisse globale de 35 % sur l'année écoulée, soit 121 faits (contre 185 en 2016) qui se répartissent en 72 « actions » (+8 %) et 49 « menaces » (-59 %).
- Les autres actes, réunis sous la catégorie générique « actes racistes », enregistrent une baisse de 15 %, pour atteindre un total de 518 faits (contre 608 en 2016), dont 85 « actions » (+1 %) et 433 « menaces » (-17 %).



+ 11 %

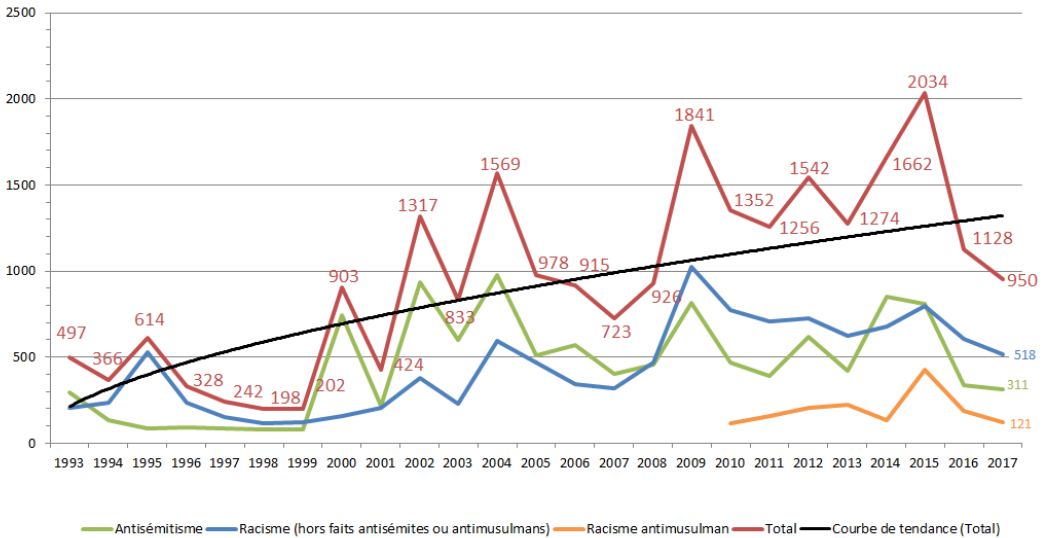
contrairement aux menaces, les "actions" comptabilisées sont en hausse, ce qui traduit une progression inquiétante de la violence raciste

La nomenclature retenue par le ministère de l'Intérieur/SCRT est la suivante :

- Les « actions » : homicides, attentats et tentatives, incendies, dégradations, violences et voies de fait (quelle que soit l'ITT accordée).
- Les « menaces » : propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, inscriptions, tracts et courriers.



Evolution des actes racistes comptabilisés par le SCRT



Source : ministère de l'Intérieur /SCRT, faits rapportés entrant dans le champ des « actions » et des « menaces »

L'antisémitisme

Les juifs sont l'une des minorités les mieux considérées en France depuis le début des années 2000. La persistance de vieux préjugés antisémites et les violences dont ils sont victimes requièrent toutefois une extrême vigilance.

Une minorité qui reste une des mieux acceptées dans l'opinion publique, malgré la persistance de vieux préjugés antisémites

La minorité juive reste particulièrement bien acceptée dans l'opinion publique. On note toutefois la persistance des préjugés antisémites traditionnels, liant les juifs à l'argent, au pouvoir et leur reprochant leur communautarisme. Ce constat nuance la thèse d'un « nouvel antisémitisme » *sui generis* (polarisé sur la question d'Israël et du sionisme) chassant l'ancien. Si l'enquête CNCDH confirme aussi l'existence d'une « nouvelle judéophobie », celle-ci apparaît minoritaire. Il serait nécessaire de disposer d'éléments statistiques et scientifiques suffisamment robustes pour étayer ce phénomène.



Si l'enquête CNCDH confirme l'existence d'une « nouvelle judéophobie », celle-ci apparaît minoritaire. Il serait nécessaire de disposer d'éléments statistiques et scientifiques suffisamment robustes pour étayer ce phénomène.



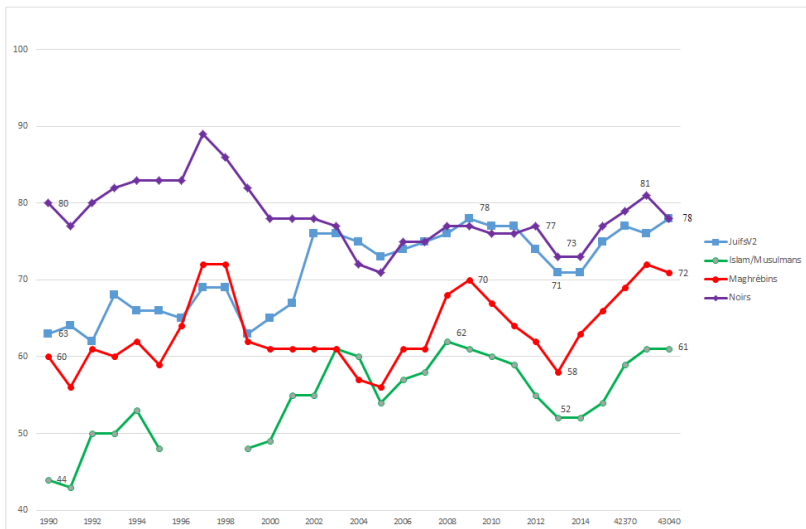
Les actes antisémites

A la différence des opinions, l'évolution des actes antisémites constatés apparaît davantage liée aux soubresauts du conflit israélo-palestinien depuis les années 2000 (Seconde Intifada).

La tendance est toutefois à la baisse depuis 2014, en lien notamment avec le dispositif de protection mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre du plan Vigipirate. Néanmoins, en 2017, la progression des actes antisémites les plus violents (+ 28 %), dont les médias se font l'écho (assassinat de Sarah Halimi, séquestration d'une famille juive à Livry-Gargan, profanation de la stèle à la mémoire d'Ilan Halimi...), est extrêmement préoccupante.



Evolution des indices de tolérance par minorités de 1990 à 2017



Sur les indices de tolérance par minorités, les juifs arrivent en première position avec les noirs, avec 20 points d'écart avec la minorité musulmane qui est la moins acceptée après les Roms.

L'islamophobie

La perception de l'islam et des musulmans, bien qu'en amélioration constante depuis plusieurs années, reste une source de tensions très vives dans une partie de la société.

Un moindre rejet, mais un malaise général

L'évolution récente de l'opinion à l'égard des musulmans va dans le sens d'un moindre rejet. Ces derniers restent cependant l'une des minorités les moins acceptées, le rejet s'étendant souvent de l'islam à l'ensemble de ses fidèles. Il ressort notamment une gêne vis-à-vis des pratiques religieuses les plus visibles dans l'espace public (à l'instar du port du voile). L'essor de l'islamisme radical, la multiplication des attentats commis en son nom, les débats autour des signes religieux dans l'espace public ont progressivement mis l'islam au cœur du débat politique, en contribuant à créer, au sein de la société, un malaise général.

Toutefois, si des arguments liés à un conflit supposé de valeurs sont souvent avancés, l'enquête CNCDH révèle, contrairement à ce que l'on pourrait croire, que l'aversion à l'islam ne serait pas liée en réalité à un attachement plus marqué au principe de laïcité, aux droits des femmes ou encore à l'acceptation des minorités sexuelles, bien au contraire.

Les actes antimusulmans

La tendance est à la baisse depuis trois ans, retrouvant un niveau proche des années précédant la vague d'attentats de 2015. On observe toutefois une légère hausse des actes les plus violents (+8 %). Plusieurs associations font par ailleurs état de la propagation massive de la cyber-haine et dénoncent l'émergence d'une « islamophobie sécuritaire » ainsi que les dérives de la politique de sécurité.



Un racisme fortement corrélé au rejet des immigrés

L'aversion à l'islam s'accompagne très souvent de méfiance envers les immigrés. Dans cette configuration, les immigrés sont rendus responsables de la situation économique et sociale actuelle, voire de l'insécurité, et une partie de l'opinion leur reproche de ne pas respecter les coutumes et traditions françaises. Parallèlement, dans les faits, des sources convergentes révèlent la sur-représentativité des personnes issues de l'immigration parmi les victimes d'actes racistes, ainsi que les incidences de l'origine nationale et migratoire dans les inégalités d'accès aux ressources de la vie sociale (emploi, logement...).



Si des arguments liés à un conflit supposé de valeurs sont souvent avancés, l'enquête CNCDH révèle, contrairement à ce que l'on pourrait croire, que l'aversion à l'islam ne serait pas liée en réalité à un attachement plus marqué au principe de laïcité, aux droits des femmes ou encore à l'acceptation des minorités sexuelles, bien au contraire.



Le racisme anti-Roms



De quoi parle-t-on ?

Nous sommes en présence d'une mosaïque de fragments ethniques, à laquelle se superpose une pluralité de statuts juridiques (citoyens français, ressortissants étrangers, apatrides).

Selon les estimations officielles, les populations vivant en bidonville – qui ne sont pas toutes d'origine rom - représentent entre 15 000 à 20 000 personnes en France, soit 0,03% de la population française, un chiffre stable depuis une décennie. Seule une petite minorité des Roms vit dans une très grande précarité.

Contrairement aux idées reçues, les populations roms en France ne sont pas de culture nomade : les bidonvilles constituent des occupations par défaut. La confusion est souvent faite, dans les discours ou dans l'opinion, entre les Roms et les gens du voyage :

- les Roms rassemblent les personnes vivant sur le territoire national, venant essentiellement des pays d'Europe centrale et orientale et se reconnaissant comme Roms ;
- les gens du voyage relèvent d'une catégorie administrative. Ce sont des individus qui possèdent pour la très grande majorité la nationalité française et qui ont un mode de vie traditionnel fondé à l'origine sur la mobilité et le voyage, même si nombre d'entre eux sont aujourd'hui sédentaires.

Les Roms sont le groupe qui est le plus méconnu et qui est confronté au plus grand rejet de la part du reste de la population. Après une baisse significative de ces sentiments négatifs à partir de janvier 2015, cette dynamique semble s'être arrêtée en 2017. On observe ainsi un léger recul de la tolérance envers les groupes rassemblés sous cette étiquette

Un racisme exacerbé à l'égard d'une minorité méconnue, à l'origine de violations des droits fondamentaux

Le racisme anti-Roms s'exprime à la fois par un rejet de leur différence culturelle vue comme une menace à l'ordre national, mais aussi par référence au racisme biologique, avec une assimilation des populations roms à un « groupe inférieur », pouvant aller jusqu'au déni de leur humanité. Des stéréotypes traditionnels, reflétant une profonde méconnaissance, restent très répandus : il s'agirait d'un groupe ethnique homogène en situation de grande pauvreté,

qui ne souhaiterait pas s'intégrer, qui aurait un mode de vie jugé condamnable (nomadisme, exploitation des enfants, vols et trafics, mendicité, insalubrité). Si la plupart des Roms en France ne vivent pas dans la misère, leur image reste liée à cet imaginaire de pauvreté et de marginalité.

Ces préjugés sont alimentés par des discours publics qui tendent à justifier l'échec d'initiatives d'intégration par la seule attitude des bénéficiaires, par la spectacularisation de la pauvreté de certains groupes roms par les médias et par une politique ambiguë vis-à-vis de la « gestion » des bidonvilles, l'approche répressive étant souvent privilégiée. De nombreuses familles se voient ainsi discriminées et privées de droits aussi fondamentaux que le droit à la sécurité, à la santé, à l'éducation et à la libre circulation.



Une relative amélioration de leur image

Si préjugés, sentiments de peur et d'hostilité continuent à se mêler avec une force et une intensité particulière dans le cas des Roms, la tendance tend néanmoins lentement à s'inverser. En novembre 2017, seulement 51 % de l'échantillon de l'enquête CNCDH pensent que les Roms ne veulent pas s'intégrer en France : ils étaient 77 % en décembre 2014. On commence, depuis quelques années, à parler moins des Roms, mais à en parler mieux. L'activisme des associations pour la défense des droits des Roms s'est consolidé et commence manifestement à porter ses fruits. La croissance spectaculaire de l'opinion selon laquelle on ne « parle pas assez de l'extermination des tziganes et des Roms pendant la seconde guerre mondiale » témoigne de l'impact des mobilisations pour la reconnaissance des Roms, ainsi que de la lutte contre les préjugés dont ils font l'objet.

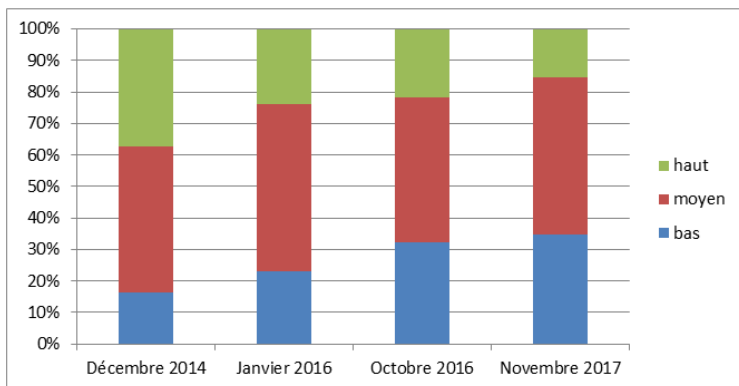


Les contacts qui se développent dans des lieux non associés à ces stéréotypes (cour de récréation, fête de la ville...) permettent également de déconstruire certains préjugés. Il faut souligner sur ce point la mise en œuvre de politiques locales d'intégration, de plus en plus nombreuses, qui aboutissent à de bons résultats. Il apparaît également que les médias commencent à porter un peu plus d'attention aux cas d'intégrations réussies.

Malgré cette tendance positive, le recul observé cette année révèle probablement le manque de moyens des organisations investies sur ce sujet, l'absence de campagnes de grande envergure et un manque de volonté politique.



Echelle de romaphobie (en %)



L'échelle de « romaphobie » permet de hiérarchiser les répondants par niveau de préjugés, du plus bas au plus élevé, ce dernier regroupant les sondés qui ont les plus forts préjugés à l'égard des Roms. Sur cette échelle, l'hostilité à l'encontre des Roms a chuté depuis la fin de 2014, la proportion de notes élevées passant de 37,3 % à 15,4 %, et le pourcentage de notes basses a sensiblement progressé, passant de 16,5% à 34,9% à fin 2017.



Conclusion

On observe une stabilisation de la tolérance dans l'opinion, après trois années de hausse consécutive. La vigilance doit toutefois demeurer constante car la tolérance, qui reflète la façon dont la société construit collectivement son rapport à l'altérité, apparaît fluctuante. Et le racisme, construction sociale qui fonctionne comme une division entre un « eux » et un « nous », se renouvelle sans cesse autant dans sa nature que dans ses cibles et ses modes d'expression.

Dans le détail :

- Le racisme affiché est le fait d'une partie minoritaire de la population française et ne doit pas être considéré comme une fatalité, sa progression n'étant pas établie sur le long terme.
- Si la norme sociale antiraciste s'est imposée en France (autrement dit la majorité de la population condamne par principe le racisme), les préjugés racistes sont loin d'avoir disparu ; les argumentaires ont simplement évolué.
- Le racisme biologique, postulant une hiérarchie des races humaines, est aujourd'hui très minoritaire ; il s'exprime davantage sous sa forme différentialiste, quand les manières de vivre, de penser et de croire de l'autre sont jugées trop différentes du groupe auquel on s'identifie.
- La hiérarchie des rejets demeure stable : les minorités juives, noires et asiatiques restent les mieux acceptées, les Maghrébins et les musulmans les moins acceptés, à l'exception des Roms et des gens du voyage, de très loin les plus rejetés.
- Les argumentaires mobilisés révèlent l'entremêlement de plusieurs problématiques larges et complexes : identité, citoyenneté, intégration, histoire des migrations, nationalité, couleur de peau, religion...
- Le racisme se manifeste généralement sous des formes subtiles (rejet et mise à l'écart, brimades, discriminations, etc.), bien que l'on constate une hausse des actions violentes ces dernières années. Internet est par ailleurs devenu le réceptacle d'un déferlement des discours de haine.

La CNCDH est convaincue que la lutte contre le racisme repose avant tout sur la déconstruction des préjugés et des idées préconçues.

Un préjugé, même s'il peut a priori être perçu comme positif, peut cacher jalousie et ressentiment et se retourner contre le groupe auquel il s'applique, comme ceux associant les juifs à l'argent ou les Asiatiques au travail. Plusieurs manifestations récentes de racisme sont venues l'illustrer.

La prochaine vague du baromètre nous dira si l'indice plafonne, ou s'il recule.

On le sait, de nombreux facteurs peuvent intervenir sur son évolution à court et moyen terme. Le rôle de l'action publique, et plus largement la mobilisation de l'ensemble de la société, est déterminant pour promouvoir le « vivre » et le « faire » ensemble.



**PREVENIR ET
COMBATTRE
LE RACISME**



Deux points de vigilance

A titre liminaire, la CNCDH a attiré l'attention du Gouvernement sur deux points d'actualité requérant d'après elle une vigilance particulière.

1) La résolution du Parlement européen du 1er juin 2017 sur la lutte contre l'antisémitisme

Le Parlement européen encourage les Etats à adopter la définition de l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) suivante: « *L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut être exprimée comme une haine envers les Juifs. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées vers des individus juifs ou non juifs et / ou leurs biens, vers des institutions communautaires juives et des installations religieuses* ». Ce texte multiplie ensuite les références à l'Etat d'Israël, tendant ainsi à s'écarter de son objet premier.

La CNCDH n'est pas favorable à la transposition en France de cette définition, pour plusieurs raisons :

- Il n'est pas dans la tradition juridique française d'opérer pareille distinction entre les racismes, le droit français retenant actuellement une définition globale du racisme.

- Une telle singularisation de l'antisémitisme vis-à-vis des autres formes de racisme pourrait ouvrir la boîte de Pandore, encourageant d'autres groupes victimes de racisme à revendiquer à leur tour pareille reconnaissance.
- Elle risquerait de fragiliser l'approche universelle et indivisible du combat antiraciste qui doit prévaloir, d'autant plus dans un contexte d'exacerbation des revendications identitaires.

2) Des signaux préoccupants dans les pays européens

Les évolutions en cours dans les pays européens ces dernières années (montée des populismes, instrumentalisation des peurs, repli identitaire...) sont extrêmement inquiétantes.

Le rapport de force qui se joue implique pour la diplomatie française de saisir ces sujets à bras le corps et de se montrer particulièrement active dans la promotion et la défense de la démocratie, de l'Etat de droit et des valeurs promues par l'Union européenne.

Recommandations prioritaires de la CNCDH

La CNCDH a formulé dans son Rapport un certain nombre de recommandations dont les principales sont récapitulées ci-dessous.



1

La CNCDH invite les pouvoirs publics à **former tous les agents exerçant une mission de service public** à la lutte contre le racisme et les discriminations, en évaluant régulièrement les modules de formation proposés pour s'assurer que les techniques et les choix pédagogiques retenus sont adaptés aux objectifs poursuivis et aux attentes des bénéficiaires.

2

La CNCDH recommande au Gouvernement de **soutenir l'organisation de campagnes de mobilisation et de sensibilisation grand public, de renforcer le soutien apporté aux acteurs de terrain**, qui agissent au plus près des populations, et de **consolider l'ancrage territorial des politiques de lutte contre le racisme** (notamment dans le cadre des Comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme).

3

La CNCDH encourage le **développement d'indicateurs alternatifs aux statistiques administratives**, du type enquête de victimation ou de délinquance auto-déclarée, de manière à établir avec précision les caractéristiques des populations d'agresseurs et de victimes et à identifier les différents mobiles de la haine de l'autre, ce afin d'orienter l'action publique. Elle appelle également les pouvoirs publics à soutenir la recherche sur ces thématiques, et notamment la réalisation d'une **nouvelle enquête « Trajectoires et Origines »**, inspirée de celle de 2008. Ces différentes enquêtes devraient inclure les Outre-mer.

4

La CNCDH préconise la **désignation, au sein des commissariats et des compagnies de gendarmerie, d'un enquêteur référent** chargé de la lutte contre le racisme et les discriminations pour professionnaliser l'accueil des victimes et la réception des plaintes. Elle appelle en outre le ministère de l'Intérieur à **donner aux enquêteurs des consignes visant à proscrire (ou vivement déconseiller) l'enregistrement des mains courantes pour les infractions à caractère raciste**, ainsi qu'à encourager des investigations approfondies.

5

La CNCDH appelle le **ministère de l'Éducation nationale** à mettre en œuvre les recommandations formulées dans son rapport 2016. Elle avait notamment insisté sur une double nécessité : **accroître les efforts de formation** (notamment en matière d'éducation aux médias); **promouvoir un apprentissage plus actif de la citoyenneté** (pratiques collaboratives entre élèves, argumentation, engagement...), voie qui permet à l'élève de mieux comprendre et s'approprier les valeurs de la République. La réalisation d'un bilan du nouvel enseignement moral et civique, ainsi que de l'ensemble du parcours citoyen, serait opportune.



6

La CNCDH préconise de **suivre la mise en œuvre de l'action de groupe en matière de discriminations** et, le cas échéant, de réfléchir aux améliorations souhaitables pour la rendre pleinement effective.

7

La CNCDH rappelle la nécessité pour la France de **mettre en œuvre les recommandations des organes des traités relatives à la problématique de l'intersectionnalité**

(discriminations pluridimensionnelles). Pour ce faire, il serait souhaitable que la France mène une réflexion sur cette approche plus ambitieuse des discriminations et repense son droit, ou à défaut, la mise en œuvre de son droit, en ne perdant jamais de vue le vécu des victimes.

8

La CNCDH recommande que les services de l'Etat élaborent et pilotent une **stratégie territoriale de résorption des bidonvilles**, en proposant des solutions alternatives de relogement et un accompagnement global des personnes vers le droit commun, en **concertation avec l'ensemble des acteurs concernés** (personnes en situation de logement précaire, élus, associations, collectifs de soutien, services de l'Etat).



9

La CNCDH appelle à la **mise en place d'une action globale et coordonnée permettant à tous les enfants d'être scolarisés**, quelle que soit leur origine, en prenant appui sur les recommandations précises et complémentaires formulées dans son rapport.

10

La CNCDH appelle les autorités investies du pouvoir hiérarchique à **encadrer davantage les pratiques de contrôle :**

- en mettant en place un dispositif de suivi des contrôles d'identité dans les unités de police et de gendarmerie ;

- en engageant une réflexion, d'une part, sur une réforme possible des critères d'évaluation du travail policier (pour prendre davantage en compte le respect de la déontologie et les compétences relationnelles) et, d'autre part, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 qui conditionne l'octroi de crédits budgétaires aux résultats obtenus, dans la mesure où il est difficile de "chiffrer" les effets de l'activité policière en termes d'efficacité et d'impact sur la population ;

- en encourageant les encadrants à faire un point régulier sur les contrôles d'identité réalisés par les patrouilleurs, notamment lors des briefings et débriefings.



11

La CNCDH invite les pouvoirs publics à **engager une réflexion approfondie sur les politiques publiques de sécurité, sur les méthodes d'évaluation qui mesurent de manière chiffrée la performance policière et sur les missions attribuées par le politique à la police.** Cette réflexion pourrait être menée à l'aune des critères d'efficacité, de nécessité et de nuisance, tels que définis par l'ECRI dans sa recommandation de politique générale n°11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de police. La réflexion devrait également porter sur l'organisation du travail policier au sein des différents corps d'appartenance, sur la conception même du "maintien de l'ordre" en France, et sur les moyens de réintroduire au sein du travail policier la recherche de la proximité avec la population.

12

La CNCDH recommande au Gouvernement de **ratifier le protocole n°12 additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme**, en date du 4 novembre 2000, prévoyant une interdiction générale de la discrimination, **ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**, en date du 18 décembre 1990, prohibant toute discrimination en matière de droits fondamentaux à leur égard.



Martelons combien l'éducation et la culture sont des leviers pour déconstruire les préjugés et en conséquence lutter contre le racisme. Pour mieux s'approprier les valeurs de la République, il faut mieux les comprendre.



Plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme : bilan et perspectives



Le Plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (PILCRA), renouvelé tous les trois ans, est coordonné par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Il répond à la recommandation formulée par la CNCDH et à l'engagement pris par la France devant les instances internationales. Le prochain Plan, attendu pour 2018, devrait s'inscrire dans la continuité des deux précédents. Le dernier a mobilisé 100 millions d'euros, tant pour conduire des actions au niveau national que pour contribuer localement à dynamiser les politiques en faveur de la citoyenneté.

Le Délégué interministériel a saisi la CNCDH, par lettre du 10 septembre 2017, pour évaluer la mise en œuvre du Plan 2015-2017 et contribuer à la préparation du suivant.

La CNCDH a rappelé **les principes incontournables qui doivent guider l'action publique de lutte contre le racisme :**

- **L'universalité**, sans établir de hiérarchie d'aucune sorte entre les racismes
- **La transversalité et le décroisement**, sans dissocier par exemple la lutte contre le racisme de celle contre les discriminations qui y sont liées
- Une **action menée sur plusieurs fronts complémentaires**, le volet répressif devant s'accompagner d'un effort constant de prévention et de déconstruction des préjugés

- Une **approche interministérielle et partenariale**, en mobilisant l'ensemble des forces vives de la nation, partout en France
- **L'exemplarité des pouvoirs publics**, tant dans les mots que dans les actes, ces derniers devant être animés du souci permanent de consolider le lien social
- **Un suivi régulier et une évaluation** du plan d'action

La CNCDH a ensuite formulé **une quarantaine de recommandations**.

Celles-ci visent principalement à mobiliser la société, à promouvoir au quotidien le « vivre » et le « faire » ensemble dans toutes les sphères de la vie sociale, à réguler l'espace numérique pour lutter contre le déferlement de haine sur Internet et, enfin, à faire reculer significativement le « chiffre noir » et à améliorer le traitement judiciaire des infractions racistes.



**PLAN INTERMINISTÉRIEL DE
LUTTE CONTRE LE RACISME ET
L'ANTISÉMITISME : BILAN ET
PERSPECTIVES**

19 DÉCEMBRE 2017



Lien de la publication de la CNCDH :
<http://www.cncdh.fr/fr/actualite/evaluation-du-plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-racisme-pilcra>

Le regard des instances internationales



La France s'est engagée à respecter la majorité des instruments européens et internationaux de promotion des droits de l'homme et de lutte contre le racisme, auxquels elle doit se conformer et pour lesquels elle doit rendre compte aux organes internationaux de surveillance. La situation française en matière de racisme et de discriminations qui y sont liées a fait l'objet ces dernières années d'une attention soutenue. Après les inquiétudes formulées par ses pairs dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) en 2014, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a publié ses observations sur la France en 2015, suivi par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) en 2016. Ce sujet a fait l'objet d'une attention particulièrement soutenue lors du 3ème cycle de l'EPU.



De manière générale, les efforts déployés dans le cadre du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme ont été salués. Toutefois, **les autorités françaises ont été particulièrement interpellées sur:**

- La **recrudescence des discours de haine dans la sphère publique**
- Les **discriminations que subissent les minorités visibles dans l'accès aux ressources de la vie sociale** (éducation, emploi, logement...)
- La **stigmatisation des Roms et des gens du voyage** et les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accès aux droits les plus fondamentaux
- L'**absence d'un dispositif de collecte de données** sur les personnes victimes de racisme
- Le **phénomène de sous-déclaration massive des crimes de haine**

- La **pratique du profilage ethnique dans la conduite des contrôles d'identité** et, plus largement, les relations tendues entre la police et une partie de la population
- La **nécessité de veiller à allouer les ressources suffisantes aux infrastructures et services nécessaires à la protection des réfugiés et migrants, ainsi qu'aux politiques d'intégration**
- **Lutter contre les préjugés raciaux et homo/transphobes**, notamment en révisant les curricula scolaires et les programmes de formation des personnels pédagogiques afin que chacun puisse mieux comprendre les questions sociétales en lien avec les religions, les convictions ainsi que les incidences de l'immigration
- **Prendre des mesures immédiates pour s'assurer qu'aucune demande légitime de domiciliation présentée par des groupes vulnérables ne soit rejetée**

L'année 2018 sera une année charnière pour la France en termes d'échéances internationales. **La France remettra son rapport au CERD**, initialement attendu pour août 2017. Par ailleurs, **la situation des droits de l'homme en France sera examinée lors de l'EPU**. Instauré en 2006, l'EPU permet aux Nations unies d'évaluer la situation des droits de l'homme dans les Etats membres. **Elle devra, enfin, se soumettre au processus de suivi intermédiaire des deux recommandations prioritaires formulées par l'ECRI en 2016**, à savoir :

En outre, au cours de l'année passée, **la France a été interpellée quant aux répercussions des mesures anti-terroristes sur l'état du racisme et de la xénophobie**, notamment s'agissant de leurs effets disproportionnés sur les personnes originaires des pays arabes. Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a alerté les pouvoirs publics sur les risques que représentait la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

L'exposition « Nous et les autres - des préjugés au racisme », Musée de l'Homme

Cette exposition, qui s'est tenue du 31 mars 2017 au 8 janvier 2018, s'inscrivait dans la continuité des engagements du musée de l'Homme pour la prise en compte de la diversité humaine et l'absence de hiérarchies entre les êtres humains. Elle a reçu le patronage de l'UNESCO.

Mobilisant toutes les sciences, de l'histoire à la génétique, celle-ci vise à interpeller le public sur ses propres représentations afin que chacun prenne conscience des préjugés dont il est porteur en comprenant les mécanismes qui sous-tendent les processus d'exclusion et de haine de l'autre.



Christine Lazerges, Présidente de la CNCDH, est intervenue le 18 novembre 2017 au Musée pour explorer, à partir des résultats de la recherche, les attitudes d'intolérance et d'ethnocentrisme.

A Paris, l'exposition a attiré 121 415 visiteurs. Elle circulera ensuite en France et à l'étranger et sera déclinée en une série d'outils pédagogiques.

<http://nousetlesautres.museedelhomme.fr>



Les droits et devoirs dans la lutte contre le racisme

Les libertés d'expression et d'opinion sont des droits fondamentaux, essentiels à la démocratie et au pluralisme. Pour autant, la parole doit demeurer responsable : tout ne peut pas être dit ou écrit. Le droit de s'exprimer cesse là où l'abus commence. [Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789]

Le droit français sanctionne la diffamation publique à caractère racial, l'injure publique à caractère racial, la provocation publique à la haine raciale, l'apologie de crime de guerre ou de crime contre l'humanité, la contestation de crime contre l'humanité, l'injure non publique à caractère racial, la diffamation non publique à caractère racial, la provocation non publique à la haine raciale, la discrimination à caractère racial ainsi que le mobile raciste de certains crimes et délits de droit commun érigé en circonstance aggravante.

Les sanctions peuvent notamment prendre la forme de peines d'amende, voire d'emprisonnement. [Loi relative à la liberté de la presse en date du 29 juillet 1881 ; dispositions du code pénal]

Toute personne qui s'estime victime d'une infraction à caractère raciste est en droit de déposer plainte au commissariat de police ou de gendarmerie ; l'agent qui l'accueille est tenu de recevoir sa plainte. [Article 15-3 du code de procédure pénale]

Tout internaute peut signaler un contenu qu'il juge illicite sur Internet, par le biais de la plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur «Pharos», des plateformes de signalement propres aux prestataires commerciaux d'Internet ou encore en recourant à l'aide des associations compétentes. [www.internet-signalement.gouv.fr]

Un mandat, vingt-cinq ans d'expertise

Conformément à la loi n°90-615 du 13 juillet 1990, en sa qualité de Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, ainsi que des moyens de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile. La CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme.

Un devoir de rigueur, une méthodologie d'analyse

Dresser un état des lieux du racisme en France relève d'un processus complexe et délicat. Aussi, la CNCDH s'attache à fonder ses analyses et ses recommandations sur la base d'outils variés et complémentaires, tels que les enquêtes sur l'état de l'opinion, les analyses des chercheurs partenaires de la CNCDH, le bilan statistique du ministère de l'Intérieur sur les actes racistes constatés, celui du ministère de la Justice sur la réponse pénale, ou encore les nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux. En 2017, la CNCDH a poursuivi son travail de réflexion sur les indicateurs disponibles et leur méthodologie.

L'état du racisme en France en 2017

L'année 2017 est marquée par une stabilisation de l'indice de tolérance et confirme la tendance à la baisse globale des actes racistes ayant fait l'objet d'un signalement aux forces de police et de gendarmerie, cette dernière devant être mise en perspective avec l'ampleur de la sous-déclaration. Malgré cette tendance positive dont on peut se réjouir, le niveau du racisme en France reste inquiétant et notamment une certaine progression des actions les plus violentes requiert une extrême vigilance, tout comme les manifestations de rejet plus subtiles qui constituent le quotidien de nombreuses personnes.